

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal de la séance du vendredi 22 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-DEUX DECEMBRE à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 15 décembre 2017.

**Présents :** Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., SALAÛN R., VEILLAUX D., DESBORDES P-J., PIQUET S.

**Absents :** BEGUË G., DESRUES T., LERAY-GRILL C., MARCHAND S., SALAÛN F., LAHAYE P., DESJARDINS S., DEBAINS J-M., MIRAMONT F.

**Pouvoirs :** BEGUË G. donne pouvoir à SALAÛN R ; DESRUES T. donne pouvoir à PICARD H. ; LERAY-GRILL C. donne pouvoir à FRAUD E. ; MARCHAND S. donne pouvoir à BARBETTE O. ; SALAÛN F. donne pouvoir à BEGASSE J. ; LAHAYE P donne pouvoir à LE ROUSSEAU G.

**Secrétaire de séance :** Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2017/213	AFFAIRES GÉNÉRALES - Création de quatre commissions thématiques et élection des membres
--------------	---

- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- VU la délibération n°2017/136 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection des membres des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le règlement intérieur de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Par délibération du 20 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la création des 3 commissions thématiques suivantes :

- Commission 1 : « *Finances-RH-Moyens généraux* »
- Commission 2 : « *Développement territorial- ruralité- économie - habitat* »
- Commission 3 : « *Transport – tourisme – sport – culture – communication – enfance - jeunesse* »

Or, au vu du nombre de dossiers étudiés par chaque commission en amont de leur adoption en conseil communautaire il est proposé, afin d'améliorer les conditions de travail des membres des commissions, une répartition des thématiques sur les 4 commissions qui seraient les suivantes :

- Commission n°1 : Finances, RH, Mutualisation, Moyens généraux, Communication
- Commission n°2 : économie, emploi/formation, urbanisme/habitat, tourisme, transport
- Commission n°3 : développement territorial durable, ruralité, réseaux
- Commission n°4 : Sports et santé, Culture, Enfance et jeunesses

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création des 4 commissions thématiques exposée ci-dessus ;
- **ELIT** les membres suivants des 4 commissions :

<b>COMMISSION N°1</b> Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux, mutualisation et communication	<b>COMMISSION N°2</b> Economie, emploi/formation, urbanisme/habitat, tourisme, transport	<b>COMMISSION N°3</b> Développement territorial durable, ruralité, réseaux	<b>COMMISSION N°4</b> Sports et santé, Culture, Enfance et jeunesses
Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT (Gosné)	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT (Gosné)	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT (Gosné)	David VEILLAUX (Gosné)
Frédéric SALAÜN (SAC)	David VEILLAUX (Gosné)	Daniel CHESNEL (Gosné)	Mme Émilie LAMOUR (SAC)
Laetitia COUR (SAC)	Jérôme BÉGASSE (SAC)	Yves LE ROUX (SAC)	Jérôme BÉGASSE (SAC)
Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)	Yves LE ROUX (SAC)	Laetitia COUR (SAC)	Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)
Corinne LERAY-GRILL (LIVRÉ)	Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)	Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)	Corinne LERAY-GRILL (LIVRÉ)
Stéphane PIQUET (LBX)	François BEAUGENDRE (LIVRÉ)	François BEAUGENDRE (LIVRÉ)	Stéphane PIQUET (LBX)
Patrick LAHAYE (LBX)	Gilbert LE ROUSSEAU (LBX)	Gilbert LE ROUSSEAU (LBX)	Isabelle MARCHAND DEDELOT (LBX)
Gérard ORY (Dourdain)	Florence DANIEL (LBX)	Michel MAILLARD (Dourdain)	Gérard ORY (Dourdain)
Claire BRIDEL (LIFFRE)	Isabelle MARCHAND DEDELOT (LBX)	Jean GENOUEL (LIFFRE)	Veronique BOURCIER (LIFFRE)
A-L OULED SGAÏER (LIFFRE)	Michel MAILLARD (Dourdain)	Claire BRIDEL (LIFFRE)	Awena KERLOC'H (LIFFRE)
Ronan SALAUN (LIFFRE)	Guillaume BEGUE (LIFFRE)	Ronan SALAUN (LIFFRE)	Pierre-Jean DESBORDES (LIFFRE)
Pierre-Jean DESBORDES (LIFFRE)	Jean GENOUEL (LIFFRE)	Guillaume BEGUE (LIFFRE)	Sébastien MARCHAND (MEZIERES)
Olivier BARBETTE (MEZIERES)	Jean-Michel DEBAINS (LIFFRE)	Olivier BARBETTE (MEZIERES)	Benoît MICHOT (CHASNE)
Benoît MICHOT (CHASNE)	Olivier BARBETTE (MEZIERES)	Stéphane DESJARDINS (ERCE)	Thierry DESRUES (ERCE)
Hervé PICARD (ERCE)	Hervé PICARD (ERCE)	Hervé PICARD (ERCE)	Éric LEVENEZ (CHASNE)
Philippe BLANQUEFORT (ERCE)	Philippe BLANQUEFORT (ERCE)		
	Claire BRIDEL (LIFFRE)		

<b>DEL 2017/214</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> - Adoption du règlement intérieur
---------------------	---

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Communauté dans sa dernière version, adopté par délibération du 5 avril 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a été installé le 20 septembre 2017 ; que par conséquent il est nécessaire d'adopter de nouveau le règlement intérieur ;

Considérant que l'ancienne version nécessitait des mises à jour afin de l'adapter au nouveau fonctionnement de la communauté de communes en termes de gouvernance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

<b>DEL 2017/215</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> - Contrat administratif d'occupation des locaux SIS 24 rue La Fontaine au profit de Liffré-Cormier Communauté
---------------------	---

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le projet de contrat administration pour la location des locaux du 24 rue La Fontaine transmis par la ville de Liffré ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice de ses compétences, Liffré cormier communauté occupe plusieurs locaux situés 24 rue la Fontaine à Liffré :

- les bureaux E et F conformément au bail n°2 signé avec la ville autorisant l'occupation pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2014 (terme le 31 août 2020)
- le bureau H conformément au bail n°1 signé avec la ville autorisant l'occupation pour une durée de 6 ans à compter du 7 mai 2010 (terme le 31 mai 2016).
- le local de stockage affecté au sport situé devant les anciennes archives.

Pour une meilleure organisation de ses services, la communauté de communes a sollicité la ville de Liffré afin qu'elle mette à sa disposition une partie du rez-de-chaussée d'une surface de 144.18 m<sup>2</sup> au sein des locaux situés 24 rue la Fontaine. Cette mise à disposition a été autorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans l'attente de la signature d'un contrat administratif de location au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le conseil municipal en date du 16 novembre 2017.

A sa demande, les locaux du rez-de-chaussée du 24 rue la Fontaine ont fait l'objet de réaménagements intérieurs.

Afin de prendre en compte les nouveaux espaces créés et de régulariser les contrats arrivés à termes, un nouveau contrat administratif de location doit être signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la ville et La communauté de communes pour l'occupation des locaux susmentionnés.

Il est donc proposé la conclusion du nouveau bail joint en annexe, qui annule et remplace l'ancien bail relatif aux locaux E et F actuellement en cours.

Locaux concernés : surface globale de 277,59 m<sup>2</sup>,

▪ Rez-de-chaussée :

- « Bureaux 1 à 6 L2C » d'une surface globale de 65,14 m<sup>2</sup>
- « Salle de réunion L2C » d'une surface globale de 27,90 m<sup>2</sup>
- « Photocopieur » d'une surface globale de 3,41 m<sup>2</sup>
- « Stockage sport L2C » d'une surface globale de 12,14 m<sup>2</sup>
- « Parties communes » d'une surface globale de 27,91 m<sup>2</sup>

Soit au total : 144,18 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée

▪ 1<sup>er</sup> étage :

- « Bureau 4 à 6 L2C » d'une surface globale de 43,72 m<sup>2</sup>
- « Local archive » d'une surface de 12,62 m<sup>2</sup>
- « Salle de réunion 1 » d'une surface de 25,25 m<sup>2</sup>
- « Salle de réunion 2 » d'une surface de 16,15 m<sup>2</sup>
- Un bureau pour les animations séniors de 15,66 m<sup>2</sup>
- « Parties communes » d'une surface de 10 m<sup>2</sup>
- Un espace d'une surface de 10,01 m<sup>2</sup>

Soit au total : 133,41 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage

La location sera consentie pour une période de 6 ans.

Le bail sera consenti moyennant un loyer de **2712,49 € HT mensuel** (soit 11 € / m<sup>2</sup> comprenant une réfaction de 31 m<sup>2</sup> soit 341 € au titre du transfert de la compétence communale du point accueil emploi au profit de l'intercommunalité) payable par mois échu et au plus tard le 10 du mois suivant,

Liffré-Cormier communauté réglera les dépenses locatives sur la base d'un échancier **forfaitaire** établi chaque année en fonction des couts réels de l'année n-1. Cet échancier fera l'objet d'une régularisation annuelle réalisée en fin d'année et sera calculé au prorata de la surface occupée dans le bâtiment. Il comprendra notamment les éventuelles réparations locatives réglées par le bailleur, l'eau potable et les frais d'électricité.

Ce décompte n'inclura pas les frais de nettoyage des locaux (frais de personnel et de produits d'entretien) qui seront facturés tous les mois en fonction des heures réelles effectuées par les services de la ville sur site.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017, la collectivité a occupé les locaux du rez-de-chaussée bien que le bail n'ait pas encore été conclu. Il convient donc de s'acquitter d'une indemnité d'occupation évaluée à 3 171.96 euros pour cette période.

Par ailleurs, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2017, Liffré-Cormier Communauté a occupé le bureau H sans renouvellement de son contrat d'occupation qui a expiré au 31 mai 2016. Afin de régulariser cette occupation sans titre, il convient de s'acquitter d'une indemnité d'occupation évaluée à 7 538.63 euros pour cette période, sur une base de 11 euros mensuel par m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu du contrat administratif de location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat administratif de location et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **VALIDE** le remboursement de l'occupation des locaux du rez-de-chaussée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017 ;
- **VALIDE** le remboursement de l'occupation sans titre du bureau H du rez-de-chaussée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2017.

<b>DEL 2017/216</b>	<b>MUTUALISATION</b> - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et assistance informatique
---------------------	--

- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et assistance informatique ;
- VU** l'avis favorable du Bureau de Liffré-Cormier Communauté du 4 décembre 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 13 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans une logique de mutualisation, Liffré-Cormier Communauté travaille actuellement sur la mise en place d'un service commun informatique auquel adhéreront les 9 communes du territoire. La mutualisation est un espace de collaboration entre les communes membres et la communauté au-delà des compétences transférées. Elle repose sur la synergie des expertises, des expériences et des bonnes pratiques communales et communautaires.

Le service commun permettra alors de regrouper les services et équipements de la communauté de communes et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans l'attente de cette mise en place effective, et pour pallier le manque d'agents au sein des communes, pouvant exercer des missions spécifiques en matière de systèmes d'informations, d'assistance et de maintenance informatique, Liffré-Cormier Communauté propose à ses communes membres la passation d'un marché commun pour la réalisation de ces prestations.

Il a donc été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur pour la passation du marché de maintenance et d'assistance informatique. Elle sera ainsi chargée de l'ensemble de la procédure de consultation et d'exécution du marché qui sera passé selon les règles de la procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et d'assistance informatique ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché.

*Ronan Salaiin rappelle que l'objectif de Liffré-Cormier Communauté est la mise en place du service commun informatique au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Dans le cadre de ce service commun, les prestations informatiques de maintenance jusqu'à présents réalisées dans les communes par le responsable du service informatique de Liffré-Cormier Communauté seront réalisées en 2018 par un prestataire externe. Une consultation va être lancée dès la signature de la présente convention de groupement de commande.*

*Liffré-Cormier Communauté s'engage à financer chaque année les 47 000 premiers euros du marché réalisés au bénéfice des communes, à charge ensuite pour elles de s'acquitter auprès du prestataire des montants qui leur reviendront.*

<b>DEL 2017/217</b>	<b>MUTUALISATION - Adhésion au groupement de commandes moyens généraux</b>
---------------------	--

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de Moyens généraux ;

**VU** l'avis favorable du Bureau de Liffré-Cormier Communauté du 4 décembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 13 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de marchés dans les domaines du patrimoine bâtis et de la voirie. Dans une logique de mutualisation, elles ont alors convenu de réaliser des marchés communs et de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à ces différents marchés.

Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Le présent de groupement de commandes est instauré pour la passation de divers marchés listés ci-dessous :

➤ **Espace Public**

- Lot 1 – Voirie Aménagement de la voirie et des réseaux divers
- Lot 2 – Signalisation Horizontale,
- Lot 3 – Signalisation Verticale
- Lot 4 – Mobilier Urbain

➤ **Bâtiments**

- Contrôles réglementaires : Contrôles SSI, Electricité, Gaz, ascenseur et portes automatiques, lignes de vie, levage, désenfumage
- Maintenances des moyens de secours, 2 lots :

Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie

Lot 2 : Maintenance extincteurs

- Maintenance et réparation chauffage/VMC
- Maintenance ascenseurs et portes automatiques, 2 lots :

Lot 1 : Maintenance ascenseurs

Lot 2 : Maintenance portes automatiques

- Contrôles légionnelles

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur pour la passation des différents marchés prévus dans la convention de groupement.

En fonction de ses besoins propres, chaque commune est libre d'adhérer ou non aux marchés communs proposés. L'annexe de la convention récapitule les besoins de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**



## DEL 2017/220

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au groupement de commandes ;
- **INDIQUE** que Liffré-Cormier Communauté adhère au groupement de commandes pour la passation de l'ensemble des marchés ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces des marchés pour lesquels elle adhère au groupement de commandes.

<b>DEL 2017/218</b>	<b>FINANCES</b> - Acompte de subvention de fonctionnement au CIAS avant le vote du budget primitif 2018
---------------------	---

- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n°2016/158 du 14 décembre 2016 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2017 ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS » sollicite chaque année auprès de Liffré-Cormier Communauté, le versement un d'acompte de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour le début d'année 2018, le CIAS sollicite le versement d'un acompte représentant un montant global de 400 000 € pour couvrir la période de janvier à avril 2018. La périodicité des autres acomptes, dans la limite de ce montant pour la période citée, sera définie selon les besoins de trésorerie du CIAS.

Le versement de l'acompte à compter du mois de janvier est possible, dans la limite du montant total de la subvention 2017 (1 150 000 € au budget primitif), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2018.

Le vote de la subvention de fonctionnement totale au CIAS sera intégré dans le vote du budget primitif 2018.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser des acomptes de la subvention de fonctionnement 2018 auprès du CIAS de Liffré-Cormier Communauté dès le mois de janvier 2018 pour un montant global de 400 000 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2018 du budget général.

DEL 2017/219	FINANCES - Attribution de fonds de concours – Commune de La Bouëxière
--------------	---

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2014.046 du Conseil communautaire du Pays de Liffré en date du 17 avril 2014, concernant l'instauration d'un fonds de concours auprès de communes,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La pratique des fonds de concours pour les communautés de communes est prévue à l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales. Elle constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Ainsi, le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

La commune de La Bouëxière a transmis trois dossiers de demande de fonds de concours sur les thématiques suivantes :

- Accueil de l'enfant sur les temps scolaires et périscolaires (fonctionnement)
- Amélioration du cadre de vie (investissement)
- Aménagement touristique et préservation du patrimoine (investissement)

La Communauté de communes Liffré Cormier Communauté propose d'apporter son soutien financier à ces opérations par l'intermédiaire de fonds de concours :

- **Accueil de l'enfant sur les temps scolaires et périscolaires : 208 010 € (49,82%)**

- Amélioration du cadre de vie : 58 998,24 € (36,88%)
- Aménagement touristique et préservation du patrimoine : 3 501,76 € (50%)
- Total : 270 510 €

Sur la base des deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours à la Commune de La Bouëxière dans les conditions mentionnées précédemment.

<b>DEL 2017/220</b>	<b>FINANCES -</b> Décision modificative n°3 du budget principal 2017
---------------------	--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2017/068 d'approbation des budgets primitifs 2017 en date du 13 avril 2017 ;
- VU la délibération 2017/167 du conseil communautaire du 19 octobre 2017 relative à la décision modificative n°2 au budget principal ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou des opérations d'ordre. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

Le présent projet de décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice budgétaire.

Il comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en dépenses ainsi que l'inscription de crédits par opération d'ordre.

## **DEL 2017/220**

Il est précisé qu'une partie des crédits liés au versement de fonds de concours du fonctionnement est transférée vers l'investissement afin de tenir compte des dossiers déposés par certaines communes ayant souhaité cibler leurs projets ou une partie de leurs projets en investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>						<u>Recettes</u>
<u>Dépenses</u>						
Article comptable	Chapitre budgétaire	Code service	Objet	Montant		
<b>022</b>	<b>022</b>	<b>AG</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 25 438 €</b>		
60628	011	AG	Autres fournitures non stockées (pharmacie)	500 €		
6135	011	AG	Location mobilière	3000 €		
6156	011	AG	Maintenance	3500 €		
6161	011	AG	Assurances multirisques	400 €		
6231	011	AG	Annonces et insertions	3720 €		
6184	011	AG	Versement à des organismes de formation	2000 €		
6232	011	AG	Fêtes et cérémonies	100 €		
6257	011	AG	Réceptions	1000 €		
63512	011	AG	Taxes foncières	4318 €		
6218	012	AG	Autre personnel extérieur	1200 €		
64162	012	AG	Emploi d'avenir	4000€		
64731	67	AG	Allocations chômage versées directement	1700 €		
<b>Sous-Total 011+012</b>				<b>25 438 €</b>		
65 7341			Subventions de Fct versées – Communes membres du GFP	-62500€		
023	023	AG	Virement à la section d'investissement	+62500 €		
<b>TOTAL</b>						
<u>Dépenses</u>						<u>Recettes</u>
<b>Section d'investissement</b>						

**DEL 2017/220**

Article comptable	Chapitre budgétaire	Code service	Objet	Montant	Article comptable	Chapitre budgétaire	Code service	Objet	Montant
2188	21	SALLE SPOR T et piscine	Autres immobilisations corporelles	4223,23	021	021	AG	Virement de la section de fonctionnement	62500 €
2041412	20	AG AG	Subventions d'investissement versées aux organismes publics	+ 62 500 €					
2313	23		Constructions	-3000€	024				1223,23 €
<b>TOTAL</b>				<b>63723,23€</b>	<b>TOTAL</b>				<b>+ 63723,23€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2017

<b>DEL 2017/221</b>	<b>FINANCES -</b> Décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais »
---------------------	---

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération 2017/068 d'approbation des budgets primitifs 2017 en date du 13 avril 2017 ;
- VU** la délibération 2017/168 du conseil communautaire du 19 octobre 2017 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais » ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais » s'avère nécessaire afin de :

- pouvoir procéder à des ajustements de charges locatives et de copropriété,
- de permettre la prise en charge des dépenses liées à l'entretien et aux réparations intervenues notamment sur la chaudière bois ;
- de procéder au paiement de taxes foncières,

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses HT</b>				<b>Recettes HT</b>					
<b>Article comptable</b>	<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Article comptable</b>	<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
614	011	011	Charges locatives	+ 730 €					
615221	011	011	Entretien et réparation Bat pub	+ 1 530 €	752			Revenus des immeubles	4 810 €
615231	011	011	Entretien et réparation voirie	+ 550 €					
63512	011	011	Taxe foncière	+ 2 000 €					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 4 810 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 4 810 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais

<b>DEL 2017/222</b>	<b>FINANCES</b> - Décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais »
---------------------	---

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération 2017/068 d'approbation des budgets primitifs 2017 en date du 13 avril 2017 ;
- VU** la délibération 2017/168 du conseil communautaire du 19 octobre 2017 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais » ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais » s'avère nécessaire afin de :

- pouvoir procéder à des ajustements de charges locatives et de copropriété,
- de permettre la prise en charge des dépenses liées à l'entretien et aux réparations intervenues notamment sur la chaudière bois ;
- de procéder au paiement de taxes foncières,

Section de fonctionnement									
Dépenses HT					Recettes HT				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Opération	Objet	Montant	Article comptable	Chapitre budgétaire	Opération	Objet	Montant
614	011	011	Charges locatives	+ 730 €	752			Revenus des immeubles	4 810 €
615221	011	011	Entretien et réparation Bat pub	+ 1 530 €					
615231	011	011	Entretien et réparation voirie	+ 550 €					
63512	011	011	Taxe foncière	+ 2 000 €					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 4 810 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 4 810 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiments relais

<b>DEL 2017/223</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – Avancements de grade / modification de postes</b>
---------------------	--

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- VU** le tableau des emplois,
- VU** la délibération n°2017/153 du 2 octobre 2017 la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun « ADS »,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 13 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Au vu des propositions d'avancements de grades 2017 et des avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG d'Ille-et-Vilaine dans ses séances du 16 octobre et du 4 décembre 2017,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications suivantes :**

<b>Poste à modifier</b>	<b>Poste modifié après avancement de grade</b>	
<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet créée par délibération DEL 2016/163 du 14 décembre 2016	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) à temps complet	01/03/2017
Professeur de piano créée par délibération du SIVOM en date du 25 février 1982	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/01/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27.5/35 <sup>ème</sup> ) par délibération 2016/088 du 29 juin 2016	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (27.5/35 <sup>ème</sup> )	01/08/2017
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet créée par délibération DEL 2015/073 du 11 juin 2015	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/01/2017

**DEL 2017/222**

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet crée par délibération DEL 2015/072 du 11 juin 2015	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/01/2017
---	--	------------

Par ailleurs, l'agent assurant le secrétariat de l'école de musique a obtenu l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG 35.

La Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 16 octobre 2017 a émis un avis favorable à l'avancement de grade.

<b>Poste à modifier</b>	<b>Poste modifié après avancement de grade</b>	
<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non-complet (18.5/35 <sup>ème</sup> ) crée par délibération DEL 2013/050 du 26 juin 2013	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) à temps non complet (18.5/35 <sup>ème</sup> )	10/07/2017

Enfin, un des agents du service des autorisations du droit des sols « ADS » de Liffré-Cormier-Communauté occupe actuellement son poste à hauteur de 50 %, et pour l'autre moitié est recruté par la Commune de Saint Aubin du Cormier. Pour un bon fonctionnement du service il est prévu de passer ce poste à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications suivantes :

<b>Poste à modifier</b>	<b>Poste modifié</b>	
<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif territorial, à 17.5/35 <sup>ème</sup> créé par la délibération n°2015/072 du 11 juin 2015 devenu un poste d'adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, suite à la réforme PPCR	Adjoint d'adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	01/01/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de 7 postes selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2017/224	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes
--------------	---

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 13 décembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- Une gestionnaire paie carrière a été recrutée en qualité de contractuelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le besoin étant pérenne, il est proposé de créer le poste dans les conditions décrites ci-dessous.
- À l'issue de la procédure de recrutement d'un directeur financier et du contrôle de gestion, la candidature d'un agent titulaire sur le grade d'attaché territorial a été retenue, il est proposé de créer le poste dans les conditions précisées ci-dessous :

Filière	Poste	Temps de travail	Date de création
Administrative	Adjoint administratif (échelle C1)	Temps complet	01/01/2018
Administrative	Attaché territorial	Temps complet	01/01/2018

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de création de 2 postes selon les modalités précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou à son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2017/225	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du service communication
--------------	---

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis des comités techniques en dates du 17 octobre 2017 pour la Communauté de Communes et du 5 décembre 2017 pour la commune de Liffré ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 décembre 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Parmi les outils de mutualisation offerts par la législation en vigueur, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-1 III la mise à disposition descendante de service : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Dans un souci d'une bonne organisation des services et dans une logique de mutualisation de leurs moyens, la Commune de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont convenus que la Communauté de communes mettrait à disposition de la Ville son service communication.

Une convention de mise à disposition de service a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu dans la convention jointe en annexe que cette mise à disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera à la date de création du service commun communication prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Président de la Communauté de Communes adressera directement à la Direction Générale des services de la Ville toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Les modalités financières du remboursement des frais ont été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Ainsi, la convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement et aboutit à un coût journalier de 95.28€ /jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du service communication,
- **AUTORISE** le président à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire pour sa bonne application.

<b>DEL 2017/226</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – Acquisition de la ZAE La Mottais</b>
---------------------	--

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU** l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété la ZA de La Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté n°2017/098 du 7 juin 2017, relative à la délimitation des zones d'activités économiques ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté n°2017/126 du 10 juillet 2017 relative au transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais ;
- VU** les délibérations de Dourdain, Gosné, Livré-sur-Changeon, Ercé-près-Liffré, Chasné, Liffré et Mézières-sur-Couesnon par lesquelles les communes de Liffré-Cormier Communauté se sont prononcées favorablement sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier validant la cession de la ZAE de La Mottais ;
- VU** l'avis des domaines n°7300/SD du 25/08/2017 requis par la commune en application des dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

En application de la loi NOTRe, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de Liffré-Cormier Communautés qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Juridiquement, cela se traduit par un transfert des ZAE existantes à l'EPCI, concomitamment au transfert de compétence, opéré dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes, puisque celui-ci dispose :

« (...) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en **pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement**, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (...) »

Par délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, le conseil communautaire a ainsi déterminé que la ZAC de La Mottais, propriété de Saint-Aubin-du-Cormier, remplissait les conditions nécessaires pour être considérée comme étant une zone d'activités économiques devant être gérée par la communauté de Communes.

Par délibération n°2017/126 du 10 juillet 2017 le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a délibéré en faveur du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais. Il a été déterminé que l'achat de la totalité cette ZAE se ferait à l'euro symbolique avec reprise des emprunts conclus initialement par l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers devant être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, l'accord des communes membres a été sollicité et obtenu dans les délais impartis.

Les parcelles concernées par la cession sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	0001	LA VILLE EN PIERRE	00 ha 23 a 60 ca
ZH	0005	LES GRANDES GACHES	00 ha 22 a 20 ca
ZH	0006	LES GRANDES GACHES	01 ha 40 a 50 ca
ZH	0007	LES GRANDES GACHES	00 ha 10 a 60 ca
ZH	0021	LES GRANDES GACHES	00 ha 05 a 40 ca
ZH	0061	LA FOUGEROUSE	00 ha 17 a 90 ca
ZH	0062	LA FOUGEROUSE	01 ha 98 a 60 ca
ZH	0063	LA FOUGEROUSE	00 ha 06 a 80 ca
ZH	0080	PRE DE L'AUNE	03 ha 31 a 10 ca
ZH	0082	CHAMP ROBERT	00 ha 22 a 80 ca
ZH	0084	CHAMP ROBERT	00 ha 10 a 80 ca



**DEL 2017/222**

ZH	0085	CHAMP ROBERT	00 ha 06 a 40 ca
ZH	0130	LA FOUGEROUSE	00 ha 04 a 24 ca
ZH	0248	LES PRES HAUTS	06 ha 25 a 63 ca
ZH	0249	LES PRES HAUTS	00 ha 04 a 65 ca
ZH	0250	LES PRES HAUTS	00 ha 07 a 74 ca
ZH	0253	LE RIVAGE	01 ha 51 a 40 ca
ZH	0254	LE RIVAGE	00 ha 01 a 26 ca
ZH	0255	LE RIVAGE	00 ha 00 a 17 ca
ZH	0256	PRE DU RIVAGE	00 ha 32 a 39 ca
ZH	0257	PRE DU RIVAGE	00 ha 67 a 29 ca
ZH	0258	PRE DU RIVAGE	00 ha 02 a 52 ca
ZH	0268	LES PRES HAUTS	00 ha 01 a 12 ca
ZH	0269	LES PRES HAUTS	00 ha 61 a 39 ca
ZH	0273	LES PRES HAUTS	00 ha 04 a 12 ca
ZH	0282	LE RIVAGE	00 ha 00 a 95 ca
ZH	0290	LE RIVAGE	00 ha 01 a 20 ca
ZH	0291	LE RIVAGE	01 ha 82 a 47 ca
ZH	0304	LA BOULAIS	00 ha 22 a 80 ca
ZH	0306	LA FOUGEROUSE	01 ha 50 a 56 ca
ZH	0311	LES GRANDES GACHES	00 ha 20 a 05 ca
ZH	0316	LES GRANDES GACHES	00 ha 67 a 03 ca
ZH	0363	LA VILLE EN PIERRE	00 ha 22 a 49 ca
ZH	0364	LA VILLE EN PIERRE	00 ha 32 a 36 ca
ZH	0413	CHAMP ROBERT	01 ha 37 a 78 ca
ZH	0414	LES GRANDES GACHES	00 ha 01 a 51 ca
ZH	0438	LA FOUGEROUSE	00 ha 02 a 45 ca
ZH	0439	LA FOUGEROUSE	01 ha 67 a 25 ca
ZH	0440	LA FOUGEROUSE	00 ha 72 a 55 ca
ZH	0441	LA FOUGEROUSE	01 ha 66 a 51 ca
ZH	0451	CHAMP ROBERT	00 ha 01 a 17 ca
ZH	0453	CHAMP ROBERT	00 ha 01 a 64 ca
ZH	0454	CHAMP ROBERT	00 ha 62 a 42 ca
ZH	0455	CHAMP ROBERT	00 ha 63 a 07 ca
ZH	0456	LES GRANDES GACHES	00 ha 03 a 91 ca
ZH	0458	LES GRANDES GACHES	00 ha 38 a 04 ca
ZH	0460	LES GRANDES GACHES	01 ha 21 a 75 ca
ZH	0461	LES GRANDES GACHES	00 ha 53 a 49 ca
ZV	0112	LE GENETAY	00 ha 79 a 20 ca
ZV	0133	LE COLOMBIER	01 ha 18 a 59 ca
ZW	0054	LA VILLE EN PIERRE	00 ha 84 a 20 ca

Pour la reprise des emprunts, il convient de se référer aux contrats qui ont été conclus par la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le financement de la ZA de La Mottais n'a pas fait l'objet d'un contrat spécifique mais a été intégré dans un contrat global souscrit auprès de la SA CACIB Crédit Agricole Corporate à taux variable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant du capital restant dû s'élevait à 1 700 450 euros, le montant des différentes échéances ayant été fixées comme tel :

- Echéance des intérêts du 15/02/2017 : 2 772.49 €
- Echéance des intérêts du 15/05/2017 : 2 610.62 €
- Echéance des intérêts du 15/08/2017 : 2 698.61 €
- Echéance des intérêts du 15/11/2017 : 2 698.61 €
- Echéance du capital du 15/11/2017 : 68 360.00 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant du capital restant dû s'élèvera à 1632 090 euros. Liffré-Cormier Communauté s'engage à rembourser la part de l'emprunt qui correspond au montant nécessaire pour le financement de la ZAE de LA Mottais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié actant l'ensemble des conditions de la vente,
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les montants nécessaires pour la transaction sont inscrits au budget.

<b>DEL 2017/227</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – ZAC de Sévailles – Vente d'un terrain au Groupe Legendre pour le compte de la société SED Lighting</b>
---------------------	--

- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU** la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC
- VU** la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire :

- VU la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain ;
- VU la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales paysagères et environnementales ;
- VU l'avis des domaines n°2017-20700 du 4 juillet 2017 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 04 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 11 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé la ZAC dite du Quartier de Sévailles en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

La commercialisation du secteur dédié à l'activité est déjà engagée.

L'entreprise SED Lighting, représentée par M. Dubois son gérant, grossiste en matériel d'éclairage, est installée ZA La Perrière à Liffré depuis 2001. L'entreprise ayant une croissance soutenue a besoin d'étendre ses capacités de stockage. Elle dispose aujourd'hui de 1000m<sup>2</sup> et souhaite doubler sa surface de stockage au sol.

Après deux ans d'échanges et de négociations avec ses financeurs et Liffré-Cormier Communauté, la société souhaite acquérir une parcelle dans le nord du secteur C' de la ZAC de Sévailles pour la construction d'un nouveau bâtiment.

La parcelle concernée est située au nord du secteur C'. Le prix de vente est de 35€/m<sup>2</sup> HT viabilisés.

Le projet de SED Lighting sera porté par le groupe Legendre et sa filiale construction.

La SCI Legendre Développement se porte acquéreur. Toutefois, dans la mesure où le groupe Legendre porte l'investissement pour la société SED, il souhaite que la vente définitive ait lieu vers mi-avril 2018, période à laquelle sera présenté et validé le bilan comptable 2017 de SED par le groupe Legendre.

Dans le même temps l'entreprise SED signera un bail commercial avec option d'achat avec le groupe Legendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de l'emprise du secteur C' pour une surface d'environ 6 350 m<sup>2</sup> (à parfaire ou à diminuer suite au document d'arpentage) au prix unitaire du mètre carré de 35 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document ou actes nécessaires à la cession de cette parcelle au groupe Legendre.

<b>DEL 2017/228</b>	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE</b> – Convention avec l'agence Locale du Climat et de l'Energie : Validation de l'annexe financière et technique pour l'année 2017
---------------------	---

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU la délibération n°2017-101 en date du 7 juin 2017, validant la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat ;
- VU la convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, signée le 15 juin 2017 et en particulier son article 4 précisant les modalités financières ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date du 23 juin 2017, du 6 juillet 2017 et du 11 juillet 2017, décidant d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC pour une durée de trois ans, à compter de 2017 ;
- VU les conventions conclues par les communes de Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier pour formaliser leurs adhésions sur la période 2017-2019 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 11 décembre 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 7 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes. Une convention a été signée le 15 juin 2017. Elle prévoit l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour son patrimoine communautaire, ainsi que la prise en charge, par la Communauté, de l'adhésion des communes volontaires à ce service, et ce à hauteur de 50%. Ce partenariat est conclu pour les années 2017 à 2019.

Par courrier en date du 15 juin 2017, les communes ont été sollicitées afin de savoir quelles sont celles qui souhaitaient adhérer au service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC. Quatre communes ont répondu favorablement :

- Livré-sur-Changeon : délibération en date du 23 juin 2017, convention signée (reste-à-charge communautaire : 1 236,62 €) ;
- Mézières-sur-Couesnon : délibération en date du 6 juillet 2017, convention signée (reste-à-charge communautaire : 1 230,05 €) ;
- Saint-Aubin-du-Cormier : délibération en date du 11 juillet 2017, convention signée (reste-à-charge communautaire : 2 782,03 €) ;
- Liffré : délibération en date du 13 octobre 2017, convention conclue pour la période 2018-2020.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique précise le montant de la contribution communautaire au vu, d'une part des communes adhérant effectivement au Conseil en Energie Partagé et d'autre part, des actions retenues par la Communauté pour son propre compte.

La subvention communautaire se compose ainsi :

- D'une partie dédiée au service mis à disposition de la Communauté de communes (4 400 € en 2017, équivalent à 8 jours de mise à disposition d'un conseiller) ;
- D'une partie dédiée à la prise en charge par la Communauté de communes de 50% de l'adhésion des communes volontaires au service de CEP, soit un total de 5 248,70 € en 2017.

Le conseil communautaire avait d'ores et déjà validé, dans sa délibération en date du 7 juin 2017, une enveloppe de 22 526 € pour financer les actions confiées à l'ALEC en 2017. Pour rappel, la convention conclue avec l'ALEC prévoit que chaque année, la communauté verse un acompte de 70% après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, au prorata des dépenses effectives, à la réception du bilan des actions réalisées sur l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'annexe technique et financière 2017, pour un montant de 9 648,70 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette annexe.

<b>DEL 2017/229</b>	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE – Adhésion au Collectif Bois Bocage 35</b>
---------------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**VU** les statuts de l'association Collectif Bois Bocage 35 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'Association Collectif Bois Bocage (CBB35) a été créée en mai 2011 sous l'impulsion du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et de L'Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE). L'association est chargée de **promouvoir, développer et structurer** la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Le CBB35 est composé de collectivités locales, d'associations de producteurs, d'industriels du bois forestier et d'installateurs de chaudières à bois.

Ses principales missions sont :

- Encadrer et soutenir les structures existantes
- Promouvoir la filière et le produit auprès des collectivités, entreprises et particuliers
- Acheter et vendre le bois déchiqueté
- Accompagner les producteurs vers une gestion pérenne de la ressource
- Maîtriser la qualité du combustible en adéquation avec les chaufferies alimentées

La valorisation du bois local répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Gérer durablement la ressource bocagère et les boisements agricoles
- ✓ Produire localement une énergie renouvelable accessible aux petites et moyennes exploitations, collectivités, particuliers...
- ✓ Revaloriser économiquement le bocage et les petits boisements pour entretenir le paysage
- ✓ Conforter l'emploi local en milieu rural
- ✓ Assurer une gestion partagée de l'activité sur le territoire

Deux chaudières à bois ont été installées dans les bâtiments de Liffré-Cormier Communauté : une pour le bâtiment relais de La Bouëxière et l'autre au sein du Centre d'activité de pleine nature de Mézières-sur-Couesnon.

Liffré-Cormier Communauté souhaite s'engager dans une démarche qualité et de développement durable et adhérer au CBB35 afin notamment de soutenir le projet de l'association.

Le montant de cotisation annuelle est de 0.02 euros par habitant avec un maximum de 2 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier au CBB35,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire pour l'application de la présente délibération,
- **DESIGNE** M. Yves Leroux comme titulaire et M. Stéphane Desjardins comme suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée délibérante de l'association

<b>DEL 2017/230</b>	<b>RURALITE – Lutte contre le frelon asiatique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
---------------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

**VU** l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2017,

**VU** l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

▪ **Bilan des interventions**

En 2016, les interventions d'élimination des nids de frelons asiatique ont été les suivantes :

Pour les communes de Liffré, Ercé-près-Liffré, Chasné-sur-Illet, Dourdain et La Bouëxière, 37 interventions ont été financées sur le domaine privé des particuliers.

Pour les Communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, 49 interventions ont été prise en charge dont 7 sur le domaine public et 42 sur le domaine privé des particuliers.

Soit 79 demandes de prise en charge sur le domaine privé des particuliers pour le territoire de Liffré Cormier Communauté.

En 2017 : **33** demandes de prise en charge sur le domaine privé ont été transmises à Liffré Cormier Communauté à la date du 21/11/2017.

Les campagnes de piégeage ont été efficaces car il a été constaté une baisse de 58 % des demandes de participation financière.

▪ **Définition des modalités d'intervention Liffré-Cormier à partir de 2018**

- **Modalités administratives** : il est proposé de conserver les mêmes modalités qu'en 2017.

La procédure en place est la suivante :

- Le particulier contacte l'entreprise habilitée de son choix afin d'identifier le nid de frelons asiatiques.
  - Intervention de l'entreprise spécialisée.
  - Demande de prise en charge financière adressée par le particulier, propriétaire ou locataire, lequel joint tous les justificatifs sollicités dans le formulaire de demande de prise en charge.
  - Traitement de la demande.
  - Versement de l'aide forfaitaire.
- **Prise en charge** : il est proposé de conserver une prise en charge forfaitaire à hauteur de 60 € TTC pour l'élimination d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé des particuliers.
- **Prévision budgétaire**: il est proposé de conserver un montant de 6000 € au budget prévisionnel 2018, comme prévu au budget 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge de la lutte contre les Frelons asiatiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités pratiques exposées ci-dessus.

DEL 2017/231	<b>RURALITE</b> – Périodicité des contrôles de bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------	--

- VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant statuts de Liffré – Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017 ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par la délibération DEL 2012/071 en date du 12 juillet 2012, le conseil de communauté a approuvé le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour une mise en application au 1er janvier 2013.

Le règlement de service prévoit, dans son article 19, que la vérification périodique de bon fonctionnement des installations est effectuée à une fréquence définie par le SPANC et ne peut excéder 10 ans (cadre réglementaire du Grenelle II de l'environnement).

Périodicité définie à partir du 1er janvier 2013 :

- Périodicité de 6 ans pour les installations classées P1 et P2
- Périodicité de 8 ans pour les installations classées P3

Suite à plusieurs interrogations d'administrés, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la périodicité des contrôles qui sera annexée au règlement de service, déterminée en application de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 :

A compter de la dernière visite de contrôle :

- Périodicité de 6 ans pour les installations non conformes
- Périodicité de 8 ans pour les autres installations

Une modulation de 6 mois pourra être appliquée en fonction de l'organisation des contrôles par le SPANC. (Exemple pour une installation non conforme : Si le contrôle a eu lieu le 1er octobre 2012, possibilité de réaliser la visite à partir du 1er mars 2018)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les périodicités de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectives telles qu'elles sont présentées, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



<b>DEL 2017/232</b>	<b>RURALITE – Politique de l’eau et des milieux aquatiques – Adhésion à l’établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine)</b>
---------------------	---

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l’environnement et plus particulièrement l’article L.211-7 ;
- VU l’arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU la délibération n°2017/185 du 20 novembre 2017 relative à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté pour l’exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU le projet de statuts transmis par la Présidente de l’EPTB Vilaine ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* » aux communes et prévoit un transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération n°2017/185 du 20 novembre 2017, le conseil communautaire a validé le transfert de compétences facultatives à Liffré-Cormier Communauté pour l’exercice de cette compétence en complément de celles prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement. Il a également validé le principe de l’adhésion de Liffré-Cormier Communauté à l’EPTB Vilaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Pour rappel, l’EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Par courrier du 30 octobre, Madame la Présidente du SM EPTB Vilaine propose à Liffré-Cormier Communauté d’adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts joints en annexe, qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

▪ **Membres et composition du Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

Le comité syndical sera donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Ce sont ces mêmes règles qui seront appliquées pour répartir les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Liffré-Cormier Communauté est classée dans la tranche 12 voix, et disposera donc de 1 délégué.

▪ **Compétences et missions de l'EPTB**

Les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. (§4-1a dans les statuts proposés).

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Ceci vise en premier le barrage d'Arzal, et pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitry ; ces derniers nécessitant, le cas échéant, des modifications statutaires ultérieures. (§4-1b dans les statuts proposés).

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI. (§4-3 dans les statuts proposés).

Il est donc proposé **de transférer la partie prévention des inondations à l'EPTB Vilaine.**

Les statuts prévoient également que l'EPTB Vilaine soit habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences facultatives suivantes (§4-4 dans les statuts proposés) :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages du barrage d'Arzal et de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine.

La prise de toutes ou certaines de ces compétences facultatives peut donc tout autant servir dans le cadre de notre éventuelle adhésion à un syndicat local, que pour confier des missions à la carte à l'EPTB Vilaine.

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces compétences à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la rédaction d'un document décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB, et le montant des financements.

Liffré-Cormier Communauté pourra donc dans un second temps solliciter l'EPTB Vilaine pour l'exercice à la carte de certaines de ces missions facultatives en fonction de son propre périmètre d'intervention.

#### ▪ **Budget**

L'EPTB Vilaine a communiqué un tableau de calcul de la participation statutaire de Liffré-Cormier Communauté appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts.

Ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB. Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k€ en 2018, 450k€ en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k€.

La participation de Liffré-Cormier Communauté, en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 300 k€ en 2018, sera de 6.06 K€, en application de la maquette financière jointe en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;
- **ADHERE** à l'EPTB Vilaine par transfert des compétences obligatoires et facultatives inscrites dans les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- **DESIGNE** M. Stéphane DESJARDINS comme délégué pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires pour l'adhésion.

DEL 2017/233	SPORT – Tarification d'un séjour foot
--------------	---------------------------------------

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération n°2017/182 du conseil communautaire du 19 octobre 2017 relative aux séjours foot ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 29 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le service des sports, en collaboration avec les différents acteurs du football du territoire, a développé un projet collectif à destination des licenciés. Les objectifs sont de permettre les échanges entre les clubs, et de créer une ambiance cordiale ceci afin de favoriser les rencontres. Tout au long de l'année des stages sont mis en place pendant lesquels des sélections sont effectuées. Et en fin d'année, le service des sports propose un séjour pour les jeunes sélectionnés, proposition complémentaire à ce que proposent déjà les clubs.

Une nouvelle formule a été adoptée par le conseil communautaire du 19 octobre 2017 au regard du calendrier scolaire 2017-2018 :

- Tarif 1 séjour foot, 1 jour : 10€

Suite au nouveau calendrier des vacances scolaires de printemps, modifié mi-octobre par le Ministère de l'éducation nationale, il sera toutefois possible de programmer un séjour de 2 jours. Il est donc proposé le tarif suivant :

- Tarif séjour foot, 2 jours : 20€

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification complémentaire, pour un séjour de 2 jours, applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

DEL 2017/234	SPORT – Tarification des animations des vacances scolaires 2017-2018
--------------	--

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et la compétence facultative « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* » ;
- VU l'avis favorable de la commission du 26 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du mois de juin 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « *mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* », le service des sports propose aux jeunes du territoire différentes activités sportives sur 1 journée, tout au long des vacances scolaires.

Ces animations sont effectuées dans les communes en fonction des animations proposées et des équipements sportifs.

Il est proposé la tarification suivante pour les animations sportives pendant les vacances scolaires 2017-2018 :

Tarifs stages « petites vacances » :

- Liffré-Cormier : 9€ /jour et par personne, plus 50% du coût de la prestation extérieure
- Communes extérieures : 16€/jour et par personne, plus 100% du coût de la prestation extérieure

Il est précisé que sont considérées comme étant des prestations extérieures des activités comme la piscine, l'accrobranche... (activités proposées dans des équipements avec entrées payantes)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des animations sportives dans les conditions proposées ci-dessus.

<b>DEL 2017/235</b>	<b>SPORT</b> – Tarification de la piscine pour les collèges et lycées du territoire 2017-2018
---------------------	---

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant « *Gestion d'un service des sports intercommunal destiné à la mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* » ;
- VU l'avis favorable de la commission du 13 décembre 2017 ;
- VU la tarification en vigueur fixée par le Département pour l'année 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la piscine de Liffré étant d'intérêt communautaire, Liffré-Cormier communauté est compétente pour gérer son fonctionnement et sa mise à disposition.

A ce titre, il est proposé d'adopter la mise en place d'un tarif pour les collèges et lycées du territoire.

La ville de Liffré, antérieurement compétente pour la gestion de la piscine, disposait d'une convention, qui datait de 2002 et qui permettait aux collèges de bénéficier de tarifs proposés par le Département. Cette convention n'est toutefois plus applicable à Liffré-Cormier Communauté.

Pour combler ce manque de tarification, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs applicables à tous les établissements scolaires du second degré.

Toutefois, les budgets des établissements scolaires étant établis pour la saison 2017/2018, seul le lycée de Saint-Aubin-du-Cormier sera facturé avec les tarifs proposés ci-dessous, les autres établissements seront facturés pour cette année par application du tarif fixé par le Département.

Une nouvelle tarification pour la rentrée de septembre 2018 sera établie en mai et sera alors applicable à tous.

Tarifs pour les collèges et lycées du territoire/séance pour la saison 2017/2018 :

		40 min		45 min		50 min	
		1 classe	2 classes	1 classe	2 classes	1 classe	2 classes
Collèges et lycées	Du territoire intercommunal	54,15 €	108,30 €	60,90 €	121,80 €	66,55 €	133,10 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification de la piscine proposée telle que présentée ci-dessus pour l'année 2017/2018 pour le Lycée de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **RAPPELLE** que les autres établissements du second degré du territoire seront facturés pour l'année 2017/2018 par application du tarif fixé par le Département,
- **APPROUVE** le principe d'un nouveau mode de facturation pour tous les établissements du second degré du territoire à établir en mai pour la rentrée de septembre 2018.

<b>DEL 2017/236</b>	<b>SPORT – Nouvelle tarification de location du barnum</b>
---------------------	--

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté portant « *Gestion d'un service des sports intercommunal destiné à la mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales* » ;
- VU** l'avis favorable de la commission du 13 décembre 2017, il est proposé une nouvelle tarification de location du barnum.
- VU** l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le barnum du service des sports est loué à des associations et des mairies pour des manifestations le week-end avec un tarif fixé à la journée.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement le barnum aux associations partenaires du service des sports lors des stages pendant les vacances.

Il est proposé également la mise à disposition gratuite 1 fois par an pour les communes du territoire.

Il est proposé de fixer un tarif à la journée, aucun besoin n'ayant été exprimé pour un emprunt à la semaine et/ou au mois jusqu'à présent.

Tarif proposé : 100€/journée

Chaque association ou commune qui souhaitera utiliser le barnum devra signer la convention jointe annexe afin d'entériner cet accord et les modalités pratiques de l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer la convention,
- **DONNE** délégation de pouvoir à M. le Président pour accorder la gratuité aux associations qui empruntent le barnum dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité.

<b>DEL 2017/237</b>	<b>ENFANCE ET JEUNESSE – Création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance</b>
---------------------	--

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4, D.13211 et D.132-12 ;
- VU** la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultative « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance* » ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 11 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Facteur essentiel de cohésion sociale et de la qualité de vie de chacun, la sécurité est devenue un champ d'action nouveau pour les collectivités territoriales. Consciente que les Maires des communes de son territoire ne pouvaient agir seuls pour lutter contre la délinquance, et que la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires concernés par ce sujet, Liffré-Cormier Communauté a inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* ».

Le CISPD a pour objet de favoriser :

- les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance,
- une observation pertinente et partagée, et une analyse commune des faits,
- la définition d'objectifs à atteindre,
- la conception concertée de programmes d'actions et leur suivi,



- la définition, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions menées.

Le Préfet a un rôle de soutien à la mise en place et au fonctionnement de ces comités ainsi qu'un rôle de relais d'information et de coordination sur le département. Il détermine principalement les priorités d'actions à mener sur le territoire en la matière.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un **plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale** de prévention de la délinquance. Un pilotage très opérationnel est recommandé, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

Le CISPD, à travers son rôle de coordination et d'animation, peut mener des actions de prévention et en permettre le financement.

#### ➤ La composition du CISPD :

Présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant (Aide Sociale à l'Enfance...);
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (DDSP, DDPJJ, Education Nationale, Pénitentiaire, SPIP, Gendarmerie Nationale, etc.) ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En application des dispositions de l'article D.132-11 du code de la sécurité intérieure en tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil intercommunal. **La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance devra être fixée par arrêté du président** de la communauté de communes.

#### ➤ Le fonctionnement du CISPD

Dans un souci d'efficacité et d'élargissement du partenariat, le CISPD fonctionne à deux niveaux, avec une instance plénière et un comité restreint jouant le rôle de comité de pilotage et de suivi du CLS (Contrat Local de Sécurité). Il est régi par un règlement intérieur.

Des groupes de travail opérationnels, thématiques ou territoriaux, des cellules de veille peuvent aussi être mis en place, permettant d'associer alors d'autres partenaires, selon les thèmes abordés.

#### ➤ Les orientations de l'Etat

Les orientations gouvernementales actuelles de la politique de prévention de la délinquance sont fixées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017. Trois priorités se détachent, déclinées dans les trois programmes d'actions suivants :

- **Priorité 1** : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- **Priorité 2** : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- **Priorité 3** : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

➤ **La stratégie locale :**

Dans le domaine de la tranquillité publique, une démarche globale est recommandée par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants et impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers.

Pour mettre en place une politique de lutte contre la délinquance efficace, Liffré-Cormier Communauté va donc devoir mettre en place une stratégie impliquant un ordonnancement chronologique avec des étapes : diagnostic, définition des axes stratégiques et des objectifs opérationnels, mise au point de programmes d'actions dans l'espace et dans le temps, et d'un dispositif d'évaluation.

▪ **Un diagnostic partagé**

Le diagnostic décrit la situation locale à un moment donné, de façon aussi documentée et objective que possible sur la base de données fournies par les partenaires. Il identifie les principaux problèmes à traiter pour permettre l'élaboration ou l'actualisation des pistes de travail. Le consensus sur le diagnostic est la condition d'une stratégie partenariale et elle conditionnera l'adhésion et le bon fonctionnement ultérieur du CISPD.

▪ **Des axes stratégiques et des programmes d'actions**

Sur la base du diagnostic et des grandes lignes qui s'en dégagent, il est souhaitable, pour une bonne lisibilité de la stratégie, d'en formuler les axes essentiels. Ils détermineront des « objectifs opérationnels » précis et si possible chiffrés, qui indiquent les résultats que l'on veut atteindre dans différents domaines au terme d'une certaine période.

Sur la base des objectifs fixés des actions devront être programmées par les différents acteurs.

▪ **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Une évaluation, à vocation d'amélioration des politiques locales menées, doit avoir été prévue, même de façon simple, lors de leur conception.

➤ **Les moyens humains et financiers**

Une description du système d'acteurs et des moyens humains qu'il mobilise est indispensable dans la stratégie.

Elle doit poursuivre trois objectifs complémentaires :

- informer les acteurs eux-mêmes et, le cas échéant, le public sur les moyens engagés dans les différents programmes ;
- responsabiliser leurs responsables et partenaires ;
- fournir un répertoire pratique pour fluidifier le fonctionnement quotidien.

Pour les atteindre deux documentations complémentaires peuvent utilement figurer en annexe de la stratégie :

- des fiches descriptives de chaque partenaire (Ville, Services de l'Etat, Département, Opérateurs, Associations, autres) décrivant son investissement dans la stratégie locale de sécurité et de prévention, les moyens mis en œuvre et les responsabilités exercées ;
- un répertoire général fournissant toutes les indications pratiques, avec une certaine précision, et un dispositif de mise à jour régulière.

La stratégie peut également inclure un programme de formation des différents acteurs engagés.

Pour être efficace, crédible et transparente, la stratégie doit inclure un plan de financement. Il est important que sa mise au point partenariale se fixe des règles homogènes de présentation et de chiffrage par les différents partenaires, pour éviter toute incompréhension ultérieure. Liffre-Cormier Communauté devra ainsi décider d'y inclure ou non :

- le coût des moyens humains non spécifiquement dédiés ou recrutés, et de son mode de calcul...etc.
- Une déclinaison ordonnée par objectif stratégique et par fiche-action
- Un tableau récapitulatif pluriannuel
- Un budget annuel

En attendant que l'Etat, à travers la Conseil Interministériel de Prévention de la Délinquance précise son plan pluriannuel et ses axes stratégiques 2018-2022, **il est proposé de mettre en place formellement la structure, et d'initier un recueil de données afin d'établir et de partager un diagnostic de la situation locale qui sera indispensable à la collectivité pour l'élaboration d'une stratégie locale.**

Dans l'attente de cette stratégie nationale, on peut toutefois supposer que les axes de prévention de la délinquance chez les jeunes devraient rester un axe prioritaire, en conservant cette logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire. De même, il est ~~fort~~ probable que le deuxième axe – celui concernant les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales – reste une priorité du plan à venir.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé un calendrier provisoire de la démarche que pourrait suivre le CISPD :

1<sup>er</sup> trimestre 2018 :

- Installation
- Recueil des données locales

2<sup>e</sup> trimestre 2018 :

- Partage du diagnostic
- Définition d'axes prioritaires
- Réalisation de fiches-actions

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2018

- Mise en œuvre des premières actions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** la composition du CISPD par arrêté de Monsieur le Président,
- **VALIDE** la démarche présentée ci-dessus,
- **VALIDE** le calendrier prévisionnel proposé.

DEL 2017/238

**PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 27 NOVEMBRE AU 07 DECEMBRE 2017 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2017/067 en date du 27/11/2017** : Signature de l'avenant n°1 du marché élaboration du schéma communautaire des déplacements : autorise 3 réunions supplémentaires pour un coût unitaire de 350 €HT.
- **Décision n° 2017/068 en date du 07/12/2017** : attribution de la convention de prestation de fourrière animale pour l'année 2018 à la SPA de Fougères, association « Amis des bêtes » pour un montant de 16242,85 €HT.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Président,  
Loïc CHESNAIS-GIRARD

